

RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 septembre 2015 n°IV/2015

Présents :

M. Jean-Marie **BEUTEL**, Maire

Adjoints :

M. Christian **WENDLING**

Mme Fabienne **BAAS**

M. Gilles **KAPP**

Mme Azam **TAHERI**

M. Bruno **BOULALA**

M. Sylvain **BROUSSE**

Mme Anne **MAMMOSSER**

M. Noël **NICKAES**

Conseiller Municipaux :

Mme Brigitte **LENTZ**

M. Denis **RITZENTHALER**

Mme Farida **GHETTAS**

M. Jean-Marie **VELTZ**

Mme Véronique **KOLB**

Mme Emmanuelle **HUMBERT**

M. Pascal **VAUVILLIER**

Mme Angélique **WINLING**

M. Hervé **GANDRIEAU**

Mme Céline **CHRISTOPHE**

M. Michel **KARM**

Mme Svetlana **BRAULT**

Mme Patricia **FROITIER**

M. Jérôme **BUCHERT**

M. Dimitri **LEGIN**

Mme Anne **EBERHARDT**

M. Patrice **GUILLEMOT**

Absents excusés :

Mme Pierrette **SCHMITT**, absente excusée, donne procuration à **Mme Anne MAMMOSSER**

M. Richard **LINCK**, absent excusé, donne procuration à **M. Denis RITZENTHALER**

Mme Christelle **ABBRUCIATI**, absente excusée, donne procuration à **M. Gilles KAPP**

M. Laurent **ALLARI**, absent excusé, donne procuration à **Mme Anne EBERHARDT**

Mme Nancy **DULCK**, absente excusée

Mme Catherine **GEIGER**, absente excusée

M. Damien **OSWALD**, absent excusé

ORDRE DU JOUR

1°) – APPROBATION DU RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2015 n° III/2015

2°) - DECISION MODIFICATIVE : BUDGET VILLE

3°) – DECISION MODIFICATIVE : BUDGET POLE ENFANCE

4°) – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

5°) – MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT DE SERVICE

6°) – MARCHES PUBLICS

7°) – EMPLOI DE REGISSEUR

8°) – DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE (square Matthis)

9°) – ADOPTION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

10°) – ADOPTION DU REGLEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE D'OSTWALD

11°) – MISE EN SECURITE DE LA DECHETTERIE D'OSTWALD

12°) – PARTICIPATION AUX CLASSES DE « DECOUVERTES ».

Le Maire, Jean-Marie Beutel, salue les membres du Conseil Municipal et les remercie de leur présence. Il introduit la séance en revenant sur la situation sociale actuelle et sur les dossiers qui ont mobilisé la Ville durant l'été.

Concernant l'aspect social, il relève deux préoccupations :

- La canicule de l'été a mobilisé tout le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), élus, agents et bénévoles qui ont apporté leurs concours. Il s'agissait pour l'essentiel de plusieurs centaines de contacts téléphoniques, d'écoute et de conseils prodigués. Le Maire remercie tout le CCAS pour sa pro activité ;
- La situation internationale qui génère le mouvement massif de population migrante. Pour y faire face, les collectivités territoriales (Ville, Conseil Départemental, Conseil Régional) et l'Etat doivent agir en complémentarité et organiser leurs actions respectives. En cela, la Ville est en contact avec les services de la Préfecture et attend des consignes concrètes d'intervention. Concernant le volet immobilier, les maisons vacantes s'inscrivent dans des projets de réaménagement urbain en cours ou à venir. En cela, elles ne peuvent constituer de solution d'hébergement durable et pérenne. Le CCAS intervient également et organise des domiciliations au siège de la Ville (pour le courrier, les droits sociaux, ...).
La Ville veille également, avec le concours de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), aux éventuelles dérives qui pourraient résulter de ces situations de détresse (« Marchands de sommeil » par ex.).

Concernant l'activité de l'été, le Maire égrène les dossiers :

- En matière d'habitat, la Ville a fait le point sur le bilan et les perspectives du logement aidé ;
- Les réhabilitations des quartiers du Kirchfeld et du Wihrel sont en bonne voie. Pour le Kirchfeld, CUS Habitat présentera son programme à ses locataires courant octobre. Concernant le Wihrel, l'appel d'offre pour une CREM (conception, réalisation, entretien et maintenance énergétique et environnementale) a été publié ;
- Les conseils de quartiers sont en cours de renouvellement ;
- La rentrée des classes a été ponctuée de deux ouvertures de classes et l'activité périscolaire rencontre un réel succès qui interroge la capacité d'accueil à l'avenir ;

- Sur le plan constructif l'axe Leclerc et la passerelle de la Niederbourg sont en voie d'achèvement.
- Sur le plan économique, on note l'installation de nouveaux commerces (boulangerie au Wihrel, auto-école, opticien, ...) ainsi que les projets d'extension de plusieurs entreprises à la Vigie (Leroy-Merlin, Belle Epine, Crépis Rhin) ;
- La fin des travaux au Point d'Eau. La commission de sécurité, réunie le 20 juillet, a émis un avis favorable sans réserve. Il conviendra de veiller aussi à la sécurisation des accès et du cheminement autour du bâtiment ;
- Enfin sur le plan environnemental, le Maire relève l'achèvement des travaux de l'Ostwaldergraben, le démarrage des nouveaux jardins familiaux au Wihrel ainsi que les avancées concernant la gravière du Gérig (aménagement naturels, pose de la passerelle et sécurisation du site du ressort de l'exploitant).

Après ce tour d'horizon des dossiers de l'été, le Maire passe à l'ordre du jour.

1°) – Approbation du rapport de la séance du conseil municipal du 22 juin 2015 n° III/2015

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 juin 2015 a été transmis aux conseillers par mail du 30 juin 2015.

Aucune observation écrite n'a été formulée à ce sujet.

Ledit procès-verbal a été adopté par **27 voix pour, 3 abstentions.**

2°) – Décision modificative n° 1 – Budget principal

Un ensemble de modifications budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement sont à apporter au budget 2015.

Le montant des ajustements de crédits pour les deux sections du budget s'élève en dépenses et en recettes à 42.200 €.

Le document qui vous a été transmis, détaille les écritures que je vous prie de valider.

Intervention de Mme Anne Eberhardt

Mme Anne Eberhardt souhaite des explications sur les montants de 20.000 € (art. 64131) et de 38.000 € (art. 6574)

Réponse de M. Christian Wendling, 1^{er} Adjoint au Maire

Les 20.000 € correspondent au remplacement par un agent non titulaire d'un agent absent pour cause de maladie. Le surcoût par la Ville fait l'objet d'un remboursement par une assurance si bien que ce même montant figure également en recettes.

Les 38.000 € correspondent à un changement d'imputation budgétaire et concernent le recours à des intermittents du spectacle en remplacement d'un agent FDMJC qui a démissionné pour raisons personnelles. Il ne s'agit donc pas de crédits supplémentaires mais d'un transfert d'imputation budgétaire.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e par 27 voix pour, 3 abstentions,

d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal.

3°) – Décision modificative n° 2 – Budget annexe du Pôle Enfance

L'assemblée municipale est appelée à valider la décision modificative détaillée dans le document budgétaire joint.

Le montant des ajustements de crédits pour la section de fonctionnement du budget annexe du Pôle Enfance s'élève en dépenses et recettes à 45.780 €.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e par 27 voix pour, 3 abstentions,

d'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe du Pôle Enfance.

4°) – Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur

La loi de finances rectificative pour 2014 (article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014) modifie les principes de fixation et d'actualisation de la TCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité).

Ce nouveau cadre législatif impose un changement de taux à compter du 1^{ER} janvier 2016 consistant à choisir un coefficient parmi les valeurs suivantes : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,50. Les dispositions modifiées sont codifiées par l'article L2333-4 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

Il est rappelé que cette taxe communale a été instaurée par décision du conseil municipal en date du 3 octobre 1978 au taux de 3,5 et que le coefficient appliqué par la Ville d'Ostwald depuis le 25 mars 1996 est de 5.

Ce coefficient n'est pas en adéquation avec les valeurs indiquées ci-dessus, et il vous est proposé de le fixer à 6 à compter du 1^{er} janvier 2016.

Sur la base du produit de la TCFE perçue en 2014 cela représenterait une augmentation de 24.000 € soit 2,18 € par habitant et par an.

Le Maire ajoute que cette évolution correspond en moyenne à :

- 5 € par ménage par an (hors chauffage)
- 10 € par ménage par an (avec chauffage)

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e par 27 voix pour, 3 abstentions,

de fixer le coefficient multiplicateur de la TCFE à 6 avec effet du 1^{er} janvier 2016.

5° - Mise à disposition d'un logement de service

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois et les conditions d'occupation d'un logement de fonction (ou logement de service).

Le décret du 9 mai 2012, en modifiant la partie réglementaire du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), a réformé le régime applicable aux logements de fonction et de service. Celui-ci a été récemment complété par un arrêté du 22 janvier 2013.

L'attribution d'un logement de fonction peut intervenir lorsque l'emploi occupé remplit les conditions tenant à la nécessité absolue de service ou à la convention d'occupation précaire avec astreinte.

1° La concession pour nécessité absolue de service.

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit

2° Pour occupation précaire avec astreinte.

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50% de la valeur locative réelle des locaux occupés, par respect du principe de parité avec l'Etat – la redevance n'est pas modulable).

3° Dispositions communes aux concessions de logement de fonction par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte.

L'agent bénéficiaire du logement supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.

Il convient de préciser que dans la liste des charges locatives figurent l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage.

L'agent bénéficiaire doit également obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Compte tenu de ce qui précède il est proposé au conseil municipal :

- de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit :

1° Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Agent chargé de la surveillance et de l'exploitation de bâtiments communaux (COSEC, Centre Sportif et de Loisirs, écoles).	Nécessité absolue de service liée à la sécurité des sites à surveiller.

2° Convention d'occupation précaire avec astreinte.

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
a d o p t e à l'unanimité

la proposition relative au logement de fonction qui fixe les emplois pouvant en bénéficier et les conditions d'occupation.

6°) – Marchés publics

a) Avenants Point d'Eau

Le conseil municipal a validé, par délibérations successives, le programme d'aménagement du Pôle Multifonctionnel du Point d'Eau.

Le projet initial a débuté en 2012 et n'a subi, qu'il s'agisse de travaux ou de maîtrise d'œuvre, que trois ajustements, validés par délibération en 2013, 2014 et 2015.

Arrivant désormais dans sa phase d'achèvement et de réception, il convient d'y apporter un ajustement pour des sommes particulièrement faibles au regard de l'ensemble du projet.

Précisément, il s'agit :

- Lot n°6 – Façades. Les travaux consistent à mettre en place des équipements supplémentaires au droit de la façade en polycarbonate afin de rendre plus homogène son éclairage nocturne. L'avenant s'élève à 2 500,00 € HT pour la société SOPREMA.
- Lot n°7 – Serrurerie. Les travaux consistent à installer des tôles sur les ébrasements de la porte d'accès de la grande salle et entre le dallage béton et le parquet. L'avenant s'élève à 910,00 € HT pour la société CODEPRO.
- Lot n°9 – Faux plafonds. Il s'agit de mettre en œuvre un plafond en lames métalliques en lieu et place d'un plafond en plaques de plâtres dans la coursive du R+1 afin de faciliter l'accès aux buses de soufflage. L'avenant s'élève à 2 444,00 € HT pour la société RUIU.

- Lot n°10 – Menuiserie intérieure. Il s'agit de réaliser des prestations supplémentaires de fourniture et pose de mobiliers qui sont compensées à montant équivalent par des économies liés à une optimisation du marché en phase exécution. Le montant de l'avenant est fixé à 0,00€ HT pour la société HUNSINGER.
- Lot n° 14 – Peinture. Les travaux ont pour objet le nettoyage de poutres métalliques en hauteur qui n'ont pas été explicitement décrits dans le cahier des charges. Le montant de l'avenant est de 1 900,00 € HT pour la société DECOPEINT.
- Lot n° 15 – Génie climatique. Les travaux ont pour objet la réalisation de travaux supplémentaires de chauffage. Le montant de l'avenant est de 4 236,00 € HT pour la société SCHAEFFER.
- Lot n° 16 – Installations sanitaires. Les travaux consistent à poser un support pour le RIA (réseau incendie) et à installer une bouche d'eau en sortie du bâtiment pour les manifestations. Le montant de l'avenant est de 1 774,00 € HT pour la société TRAU.
- Lot n° 17 – Electricité. Les travaux ont pour objet l'optimisation de différents équipements électriques et d'éclairage. Le montant de l'avenant est de 28 158,58 € HT pour la société SOVEC.
- Lot n° 18 - Machinerie Scénique. Il s'agit de fournir une nacelle élévatrice automotrice en lieu et place de celle prévue au marché initial. Le montant de l'avenant est de 7 283,47 € HT pour la société CAIRE.
- Lot n° 19 – Sonorisation et éclairage scénique. Il s'agit d'installer un rack pour une console numérique et de modifier l'amplificateur et le système de diffusion du son de la grande salle compte tenu de l'évolution technologique des matériels. Le montant de l'avenant est de 19 450,00 € HT pour la société LAGOONA. La tranche conditionnelle n°3 relative au système d'intercommunication longue portée et d'un montant de 9 909,00 € HT est également affermie pour ce lot.
- Lot n° 22 – Equipements de sécurité. Les travaux visent à ajouter des extincteurs réglementairement nécessaires et non prévus initialement au marché. Le montant de l'avenant est de 899,92 € HT pour la société CERTIFEU.

Le montant total de ces avenants, y compris l'affermissement de la TC n°3 du lot n°19 s'élève à 79 464,97 € HT et correspond à une augmentation de 1,2 % du marché global. Ils ont été soumis à la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 10 juillet 2015 et ont été validés par cette instance.

Pour mémoire, le montant cumulé des avenants déjà approuvés à ce jour s'élève à 103 708,41 € HT soit 1,56 % du montant du marché global.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
d é c i d e par 27 voix pour, 3 abstentions,

- d'approuver ces avenants,
- d'autoriser le Maire à intervenir aux marchés complémentaires correspondants avec les sociétés susvisées.

b) Attribution du lot n°25 - Signalétique du Pôle Multifonctionnel du Point d'Eau

Une procédure de consultation publique a été menée dans le cadre des dispositions du Code des marchés publics pour l'attribution du lot n° 25 Signalétique du Pôle Multifonctionnel du Point d'Eau.

La consultation porte à la fois sur la signalétique intérieure et extérieure du bâtiment.

Les offres réceptionnées ont été soumises à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 10 juillet dernier.

Trois offres ont été réceptionnées dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres a proposé de valider l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la Société PRODUCTION IMAGE sise 11 rue de Cernay à 68500 ISSENHEIM pour un montant de 7 006,00 € HT.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e par 27 voix pour, 3 abstentions,

- d'approuver ce marché,
- d'autoriser le Maire à intervenir au marché correspondant avec la société PRODUCTION IMAGE.

c) Avenant - Renouvellement de l'éclairage public rue du Général Leclerc

L'assemblée municipale a approuvé dans sa séance du 4 mai 2015 la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché de travaux relatif à l'éclairage public de la rue du Général Leclerc à l'entreprise EIFFAGE sise rue Pierre et Marie Curie à Ostwald pour un montant de 119 877,44 € HT soit 143.852,93 € TTC.

Pour des raisons techniques, dix massifs d'éclairage spéciaux pour pose à faible profondeurs ont du être coulés en place au lieu de massifs en béton préfabriqués prévus initialement.

Cette modification induit un avenant d'un montant de 8 308,00 €HT soit 9 969,60 € TTC ce qui représente une augmentation de 6,93 % par rapport au marché initial. Il a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 10 juillet 2015 et a été validé par cette instance décisionnelle.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e par 27 voix pour, 3 abstentions,

- d'approuver cet avenant,
- d'autoriser le Maire à intervenir à ce marché complémentaire correspondant avec la société EIFFAGE.

7°) – Emploi de régisseur

Par délibération du 2 avril 2012, le Conseil municipal a créé un emploi de technicien territorial pour l'exercice des fonctions de régisseur au Point d'Eau. Cet emploi est pourvu par un agent sous statut de contractuel en CDI rémunéré sur la base du 10^{ème} échelon du grade de technicien territorial.

Son contrat prévoit un examen de sa rémunération tous les 3 ans au vu de l'évaluation professionnelle. Celle-ci est positive et plaide en faveur d'une évolution de sa rémunération.

Il est proposé de modifier le contrat en allouant à l'intéressé une rémunération basée sur le 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade de technicien soit les indices brut 516, majoré 443.

Le surcoût pour la commune s'élève à 3.000 € annuels, rémunération indiciaire, régime indemnitaire et charges salariales et patronales incluses.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
a p p r o u v e à l'unanimité

la modification du contrat en allouant à l'intéressé la rémunération indiquée ci-dessus.

8°) – Déclassement dans le domaine privé de la commune (square Matthis)

La Commune a procédé à une étude des différents espaces publics des secteurs Nord d'Ostwald et de leur utilisation effective.

Dans ce cadre, il est apparu que le square Matthis ne répond plus aux attentes du public, l'utilisation de l'aire de jeux ayant été détournée de ses objectifs initiaux.

Parallèlement, le Programme Local de l'Habitat de la Commune d'Ostwald, prévoit la réalisation d'un ensemble de logements et sa mise en œuvre, par répartition harmonieuse sur tout le ban communal, a conduit la municipalité à envisager la réalisation d'habitat sur ce square Matthis.

La Commune a organisé une enquête publique portant sur la désaffectation de ce terrain. Le Commissaire enquêteur a constaté la désaffectation et a rendu un avis favorable au projet de déclassement.

L'objet de la présente délibération est donc d'engager la procédure de déclassement du domaine public de la Commune des emprises désaffectées de ce square, telles que matérialisées au plan joint à la présente délibération, afin de permettre la valorisation du terrain dans un but d'intérêt général dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du Programme Local de l'Habitat.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
d é c i d e à l'unanimité

- de constater la désaffectation du square et d'emprises initialement affectés à une aire de jeux située à Ostwald rue des Frères Matthis et cadastrés Section 21 parcelle n° 319 de 23,05 ares, tel que matérialisé au plan ci-joint,

- d'approuver le lancement de la procédure de déclassement du domaine public communal du square Matthis propriété de la Commune d'Ostwald, tel que référencé au plan annexé à la présente délibération,
- de réserver le terrain déclassé à la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général, tel que détaillé dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Commune d'Ostwald.

9°) – Adoption du règlement de la restauration scolaire

Le service de la restauration scolaire, mis en œuvre par la Commune pour ses écoles primaires et le collège, subit quelques modifications d'ordre technique, depuis la présente rentrée.

Ces modifications portent pour l'essentiel sur :

- les délais de commandes des repas
- les mécanismes de réservation des repas.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a d o p t e à l'unanimité

le nouveau règlement ci-après à compter du 1^{er} septembre 2015.

**Nouveau règlement intérieur du
restaurant scolaire d'Ostwald.
Année scolaire 2015/2016**

Article 1 : Introduction :

La commune d'OSTWALD fait fonctionner une restauration scolaire, pour les enfants scolarisés dans les écoles primaires et le Collège d'Ostwald, répartie sur les 3 sites suivants :

- Ecole Primaire du Schloessel, rue de Cernay
- Locaux Associatifs du Kirchfeld, rue d'Eschau
- Locaux du Collège Martin Schongauer d'Ostwald, rue Albert Gérig

Cette structure ne bénéficie d'aucune subvention de l'Etat ou autre collectivité territoriale, son aire de recrutement étant exclusivement Ostwaldoise, elle relève par conséquent de la responsabilité de la Commune d'Ostwald, représentée par son maire M. Jean-Marie BEUTEL.

Les menus proposés, variés et équilibrés, sont élaborés sous le contrôle d'une diététicienne, en conformité avec la législation en vigueur sur la nutrition, l'hygiène et la sécurité alimentaire.

Les objectifs prioritaires du service sont les suivants :

- faire du temps du repas un moment privilégié ;
- apporter une meilleure connaissance des aliments ;
- développer l'autonomie des enfants.

Article 2 : Fonctionnement

Ce service fonctionne les jours de classe à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi de l'année scolaire. Le **mercredi** étant uniquement réservé pour les élèves inscrits au CLSH.

La prise en charge des élèves se fait à la sortie des classes par le personnel municipal mandaté sur les 3 sites à cet effet, à partir de :

- o 11 h 45 (sortie des écoles du Centre, Jean Racine et Schloessel) jusqu'à 13 h 35
- o 12 h 00 (sortie du Collège) jusqu'à 13 h 45 rentrée des classes

Le trajet des écoles respectives jusqu'au restaurant scolaire et retour, se fait à pied sous la surveillance et la responsabilité du personnel municipal mandaté.

Les personnels d'accompagnement veillent au bon déroulement des repas et surveillent les enfants jusqu'à leur retour sur le site scolaire respectif, où ils sont remis aux enseignants.

Le personnel municipal chargé de la surveillance de la cantine, n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Un repas de substitution sera servi pour les enfants musulmans (le préciser à l'inscription).

Les enfants des écoles primaires ne pourront en aucun cas se soustraire à la surveillance des agents mandatés par la Commune sauf exception sur présentation écrite d'une autorisation signée par le représentant légal.

Les collégiens quant à eux pourront quitter le restaurant scolaire s'ils y ont été préalablement autorisés par le représentant légal au travers d'une autorisation de sortie permanente pouvant être réalisée en début d'année scolaire.

Si un enfant quitte la structure en se soustrayant volontairement à la surveillance du personnel d'encadrement, il engagera la responsabilité exclusive de ses parents vis-à-vis des tiers ; la responsabilité de la Commune sera alors entièrement dérogée vis-à-vis de ses parents et des tiers. L'enfant fautif pourra le cas échéant faire l'objet d'une sanction disciplinaire telle que prévue à l'article 5.

Article 3 : Admission

L'inscription annuelle sur la base d'un dossier constitué :

- d'un formulaire d'inscription dûment complété
- d'une attestation d'assurance « Responsabilité Civile et individuelle Accident » valable pour l'année scolaire
- les frais d'inscriptions forfaitaires et uniques par famille seront prélevés lors de la première facturation. Le montant des frais d'inscription est fixé par délibération du conseil municipal.

Aucun accès au restaurant scolaire ne sera accepté si cette inscription n'a été préalablement déposée ou envoyée en Mairie d'Ostwald.

L'accès quotidien au restaurant scolaire se fera par ticket d'admission remis gratuitement. Ces tickets sont disponibles à la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux ou auprès des agents administratifs des écoles.



Changement du fonctionnement de ramassage des tickets.

Désormais, les tickets seront à déposer le mardi pour la commande des repas de la semaine suivante soit en formule complète (4 jours) ou journalière (au choix).

Un réajustement exceptionnel sera possible tous les jours, (rajouts, absences) la veille avant 10 h du matin pour le lendemain.

Aucun rajout ou désistement ne pourra se faire le jour même.

TOUT REPAS NON COMMANDE DANS CE DELAI se verra augmenté de 2 €.

Les tarifs sont fixés pour l'année scolaire selon délibération circonstanciée du conseil municipal.

Le fait d'inscrire un enfant au restaurant scolaire implique l'acceptation du présent règlement.

Article 4 : Facturation

La suppression de la régie municipale des recettes générées par le restaurant scolaire entraîne de facto les nouvelles modalités suivantes de paiement pour les élèves qui le fréquentent :

- une facture établie tous les deux mois payable directement auprès du

TRESOR PUBLIC – 146d route de Lyon 67402 ILLKIRCH CEDEX

sera adressée au représentant légal pour paiement soit :

- par chèque bancaire adressé au trésorier,
- par virement bancaire sur le compte figurant sur la facture
- par paiement en espèces au guichet de la Trésorerie d'Illkirch.

Le débiteur est tenu d'effectuer le paiement sous la forme choisie dans le délai maximal de **quinze jours** après réception de la facture.

A défaut de paiement dans ce délai, l'enfant scolarisé sera exclu du restaurant scolaire.

Les poursuites pour recouvrement des sommes dues seront alors entreprises par l'huissier du Trésor Public affectées des pénalités financières légales en vigueur.

Si en fin d'année civile, un solde débiteur inférieur à 5 € était constaté, une somme de 5 € sera automatiquement facturée au titre des frais administratifs.

Article 5 : Discipline

Les élèves doivent suivre strictement les instructions délivrées par les agents d'accompagnement à partir de leur prise en charge jusqu'à leur retour à l'école.

Un comportement correct est requis pendant la prise des repas et, si des manquements venaient à être constatés quant à l'attitude générale (respect d'autrui, politesse, propreté, dégradation de matériels et d'aliments, incorrection, violences, langage déplacé,...), une de ces sanctions disciplinaires sera appliquée :

- lettre d'avertissement
- exclusion temporaire de 1 jour à 15 jours
- exclusion définitive

sur décision de l'autorité municipale notifiée préalablement par courrier au représentant légal.

Article 6 : Application du règlement.

Le présent règlement sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2015

Le présent règlement est applicable à compter du 1er septembre 2015.

10°) – Adoption du règlement de l'école municipale de musique d'Ostwald

Pour faire suite à l'emménagement de l'école municipale de musique d'Ostwald au sein de son nouveau siège, le Point d'Eau, il y a lieu de modifier, sur ce seul point de l'adresse, le règlement intérieur de l'école municipale de musique d'Ostwald.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a d o p t e à l'unanimité

le règlement ci-après à compter du 1^{er} septembre 2015.

NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE D'OSTWALD Emile WALDTEUFEL
--

I – INTRODUCTION GENERALE

Article 1er : L'Ecole Municipale de Musique d'Ostwald, Emile WALDTEUFEL, est une institution publique créée par la Ville d'Ostwald et placée sous l'autorité du Maire. L'Ecole a pour objectif d'intéresser et d'accueillir les jeunes et les adultes à une activité culturelle qui contribue à leur épanouissement artistique. Elle participe également à la vie culturelle de la Commune. L'Ecole de Musique accueille les élèves dès l'âge de 5 ans habitant la commune d'Ostwald ou les communes environnantes. Son siège est fixé au Point d'Eau allée René Cassin 67540 Ostwald.

Article 2 : L'enseignement porte sur les matières suivantes :

A) Matière obligatoire : Formation Musicale 1er et 2ème cycles

B) Matières au choix : Instrument à vent (bois et cuivres) Instrument à cordes
Instrument à clavier Instrument à percussion Chant soliste Formation
Musicale 3ème cycle

C) Pratiques collectives : Harmonie Musiques actuelles Musique de chambre
Ensemble à cordes Ensembles vocaux

Article 3 : Les cours individuels et collectifs sont dispensés, sauf exception, dans les locaux de l'Ecole de Musique de la Commune d'Ostwald au Point d'Eau ou tout autre lieu convenu avec la Municipalité.

Article 4 : Le calendrier de l'Ecole Municipale de Musique est fixé par la Municipalité. Pendant les vacances et les jours fériés légaux, l'enseignement n'a pas lieu.

II – DISCIPLINE

Article 5 : Les élèves sont tenus d'assister régulièrement aux cours. Ils devront faire preuve de discipline et respecter les consignes données par les professeurs. Un comportement correct sera exigé quant à l'attitude générale (respect d'autrui, politesse, dégradation de matériels, violence, langage déplacé).

En cas de non respect du présent règlement, les élèves pourront faire l'objet d'une des sanctions disciplinaires suivantes :

- lettre d'avertissement
- exclusion temporaire de 1 à 15 jours
- exclusion définitive

La sanction disciplinaire sera prise par l'autorité territoriale après avoir entendu l'intéressé(e) et/ou son représentant légal, sur avis motivé du Directeur de l'Ecole Municipale de Musique.

Article 6 : Toute absence aux cours doit être excusée et justifiée par écrit auprès du professeur au cours suivant l'absence.

Article 7 : Les retards doivent demeurer exceptionnels et seront systématiquement signalés aux représentants légaux des enfants mineurs. Les élèves assumeront leurs éventuels retards aux cours instrumentaux en voyant diminuer d'autant la durée de leurs cours.

Article 8 : Aucune réduction tarifaire ne pourra être accordée dans les cas suivants :

- élève faisant l'objet d'une sanction disciplinaire
- retard ou absence
- maladie inférieure à un mois.

Article 9 : Pour les élèves mineurs, le représentant légal devra justifier de l'assurance comportant leur responsabilité civile et d'une garantie personnelle pour l'enfant. La responsabilité du professeur s'exerce dans la salle de cours, pendant la durée de ce cours ; il sera habilité à prendre les mesures d'urgence nécessaires en cas d'accident.

III – FONCTIONNEMENT

Article 10 : Organisation

La direction pédagogique est confiée au Directeur de l'Ecole Municipale de Musique nommé par le Maire. La gestion administrative est assurée par les services de la Ville d'Ostwald.

Article 11 : Enseignement

Tout élève inscrit à l'Ecole Municipale de Musique devra se conformer au Projet d'établissement.

L'enseignement s'effectue collectivement pour les classes de Formation Musicale et de Musique d'Ensemble, et individuellement pour les classes d'instruments et de chant soliste. Il est dispensé à raison d'une séance par semaine (1 h pour la Formation Musicale et ½ heure pour les instruments et le chant soliste).

Tout élève régulièrement inscrit à l'Ecole de Musique devra suivre l'intégralité des cours destinés à sa formation. Il ne pourra scinder son apprentissage entre deux écoles de musique, dissociant ainsi la Formation Musicale de l'instrument.

Néanmoins une demande de dispense de l'enseignement de la Formation Musicale peut être accordée par le Directeur de l'Ecole Municipale de Musique, sur présentation d'un certificat d'inscription au Conservatoire National de Région.

Article 12 : Organisation des cours La répartition des élèves dans les différentes classes des cours collectifs est arrêtée au moment de l'inscription, de même que sont fixés les horaires des cours individuels. Pendant les périodes de contrôles ou d'examens de fin d'année, les cours seront susceptibles d'être annulés.

Article 13 : Pour les absences programmées d'un professeur, les cours feront l'objet d'une séance de rattrapage en accord avec le Directeur de l'Ecole.

Article 14 : Les cours qui n'ont pu être dispensés du seul fait de l'absence de l'élève ne peuvent faire l'objet de rattrapage, de même que les cours supprimés du fait de l'absence pour maladie du professeur.

Article 15 : Suivi de l'élève Un « carnet » accompagnera l'élève durant sa scolarité permettant aux professeurs de formaliser par écrit les progrès et les aptitudes de ce dernier.

Les élèves sont tenus de participer aux manifestations culturelles organisées par l'Ecole Municipale de Musique (pratiques individuelles ou collectives organisées par l'Ecole de Musique ou la Commune).

Article 16 : Examens

Des examens de fin de cycle seront proposés au cours du troisième trimestre de l'année scolaire permettant de valider le passage en cycle supérieur.

IV – INSCRIPTIONS ET TARIFICATIONS

Article 17 : L'inscription se fait au début de l'année scolaire et elle est annuelle. L'élève s'engage donc à suivre les cours pendant toute l'année scolaire.

Article 18 : L'inscription se fait sur la base d'un dossier comprenant :

- un formulaire d'inscription dûment complété et signé
- une attestation d'assurance Responsabilité Civile valable pour l'année scolaire pour les élèves mineurs.
- un justificatif permettant d'évaluer le niveau en cas de nouvelle inscription.
- des frais d'inscription dont le montant est fixé par le conseil municipal et qui seront prélevés lors de la première facturation. Le montant des frais d'inscription est fixé par délibération du conseil municipal.

Article 19 : La facture trimestrielle est établie au début de chaque trimestre et payable directement auprès du

TRESOR PUBLIC – 146d route de Lyon 67402 ILLKIRCH CEDEX.

Elle sera adressée au représentant légal pour paiement soit :

- par chèque bancaire adressé au Trésorier,
- par virement bancaire sur le compte figurant sur la facture
- par paiement en espèces au guichet de la Trésorerie d'Illkirch.

Toutefois une déduction (prorata temporis sur le trimestre) pourra être accordée sur présentation d'un certificat médical justifiant d'une incapacité à suivre les cours, d'une durée supérieure ou égale à un mois ou pour les élèves admis au Conservatoire National de Région. Par ailleurs, les cas de force majeure (déménagement, perte d'emploi, maladie grave), après avis du Directeur de l'Ecole Municipale de Musique, pourront faire l'objet d'une fin de scolarisation ; le trimestre entamé restant dû.

Article 20 : L'absence de paiement dans le mois qui suit l'envoi de la facture entraînera l'exclusion de l'élève. Les échéances impayées de l'année scolaire restent dues.

Article 21 : Les poursuites pour recouvrement des sommes dues seront entreprises par l'huissier du Trésor Public affectées des pénalités financières légales en vigueur.

Article 22 : Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2015

11°) – Mise en sécurité de la déchetterie d'Ostwald

Conformément à la législation, l'Eurométropole soumet à la Commune son projet de mise en sécurité de la déchetterie d'Ostwald, rue Théodore Monod.

La déchetterie connaît une croissance de fréquentation significative. La fréquence annuelle est estimée à 250.000 visiteurs avec des pics importants le week-end. Ce niveau d'activité élevé se traduit par un nombre important de rotations de bennes, assurées en régie, qui conduit aujourd'hui à vouloir sécuriser et optimiser la circulation sur site.

L'Eurométropole propose de dissocier les flux des particuliers de ceux des poids-lourds. Cette dernière évolution permettra de sécuriser la plateforme via une nouvelle disposition des emplacements de bennes. En gagnant quelques mètres au fond du site sur le merlon existant, il serait possible de séparer l'espace usagers de l'espace poids-lourds et ainsi sécuriser la circulation sur le site.

L'emprise actuelle de la déchetterie reste inchangée. Néanmoins, la surface d'exploitation existante se verra augmenter de 645 m² passant de 2990 m² à 3635 m².

Les travaux comprendront :

- la création d'une entrée et sortie pour les camions,
- une extension vers l'ouest de la surface en enrobé et un réaménagement du site,
- une extension de la surface en enrobé vers le nord et le sud également pour gagner davantage d'espace pour les manœuvres camions,
- la mise en place des terre-pleins paysagers sur toute la longueur de la zone de circulation des véhicules de particuliers,
- l'augmentation réglementaire du réseau de rétention induit par l'augmentation de la surface d'exploitation. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 564.000 € TTC (valeurs septembre 2014), répartis comme suit :

- Prestations intellectuelles :	86.000 € TTC
- Travaux :	410.000 € TTC
- Divers, aléas, révisions sur 2 ans :	68.000 € TTC

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- | | |
|---|--|
| - Consultation maîtrise d'œuvre externe : | 3 ^{ème} trimestre 2015 |
| - Etudes : | du 4 ^{ème} trimestre 2015 au 1 ^{er} trimestre 2016 |
| - Consultation travaux : | 2 ^{ème} trimestre 2016 |
| - Travaux : | 2 ^{ème} semestre 2016 |

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

é m e t à l'unanimité

un avis favorable au projet de mise en sécurité de la déchetterie d'Ostwald.

12°) – Participation aux classes de « découvertes ».

Par délibération du 09 février 2015, le conseil municipal a adopté le principe d'une participation financière de la Ville aux frais engagés par les familles pour la participation de leurs enfants aux classes de découvertes. En cela, la Ville a aligné son dispositif de subvention sur celui du Conseil Départemental.

Ce dernier vient d'informer les communes du département de la suppression de son dispositif à compter de la présente rentrée scolaire.

Pour mémoire l'aide variait entre 9 et 7 € par nuitée selon que le séjour se déroulait dans le Bas-Rhin ou hors du Département.

Notre délibération (Ville d'Ostwald) devient par conséquent caduque de fait puisque conditionnée par l'aide du Département.

Il est néanmoins proposé de maintenir notre dispositif de subventionnement et de délibérer, en conséquence, sans référence au Conseil Départemental.

Intervention de Mme Anne Mammosser, Adjointe au Maire

Mme Anne Mammosser propose d'uniformiser la participation de la Ville pour toutes les classes de découvertes, quel que soit le lieu de destination, à 9 €/nuitée/enfant, compte tenu du dynamisme des écoles dans ces projets et de la plus-value que cela représente pour les élèves.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e à l'unanimité

- de fixer une seule participation (9 €/nuitée/enfant) quelle que soit la destination (dans le Bas-Rhin ou hors du département)
- de conserver la participation pour les enfants scolarisés volontairement hors d'Ostwald à 1,52 €/nuitée/enfant.

Plus aucune question n'étant soulevée, le Maire remercie les conseillers pour leur présence et lève la séance à 19 h 30.